

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1882.

### LIVRETS D'OUVRIERS (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR MM. GILLIEUX, SABATIER, VAN DAM, WILLEQUET,  
D'ANDRIMONT.

#### ART. 4.

Lorsque celui qui engage ses services remet son livret au patron et que celui-ci l'accepte, le patron y inscrit la profession et la date de l'entrée du titulaire et lui en délivre un récépissé.

Le patron doit restituer le livret au titulaire, sur sa demande, après y avoir inscrit la profession et la date de sortie.

La formule prescrite est la suivante :

Entré en qualité de . . . . . le . . . . .  
Sorti en qualité de . . . . . le . . . . .

#### ART. 5.

Le patron ne peut inscrire aucune autre mention que celles qui sont énoncées à l'article qui précède.

#### ART. 6.

Celui auquel est refusée la restitution de son livret avec les indications mentionnées à l'article 4, ou sur le livret duquel a été inscrite une autre indication a droit à des dommages et intérêts.

L'action en dommages et intérêts doit être intentée dans la quinzaine du jour où elle s'est ouverte.

---

(1) Proposition de loi, n° 184 (session de 1872-1873).  
Rapport, n° 199 (session de 1878-1879).  
Amendements, n° 31.

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.

*L'article 8 deviendrait l'article 7. — Il serait rédigé comme suit :*

Sont exemptés des formalités et des droits de timbre et des droits d'enregistrement, les actes de procédure, les jugements et toutes les pièces relatives à la poursuite devant les justices de paix et les conseils des prud'hommes, des actions auxquelles peuvent donner lieu, soit entre patrons et ouvriers, soit entre maîtres et domestiques, tous faits d'ouvrage, de travail et de salaire, ainsi que les dispositions de la présente loi.

Ces actes et pièces sont également exemptés des formalités de l'enregistrement excepté les exploits et les jugements qui seront enregistrés gratis

*Article 8 nouveau.* — En cas d'appel ou de pourvoi en cassation, la juridiction saisie du recours, sur l'exposé verbal de la partie qui désire obtenir le *pro deo* et sur la présentation d'un certificat d'indigence, statue à l'égard de la demande sans autre formalité.

---